

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 14 décembre 2023

**Délibération n°2023-173 - Finances – Décision modificative n° 1 du budget annexe  
assainissement exercice 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT  
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC  
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ  
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY  
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER  
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES  
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA  
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET  
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

**Références juridiques :**

- **Délibération n°2023-052 du conseil communautaire du 30 mars 2023**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

Par délibération n°2023-052 en date du 30 mars 2023 le conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe assainissement avec reprise du résultat de l'exercice 2022.

Il est proposé à l'assemblée une décision modificative n°1 afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la résorption de l'avance forfaitaire versée au titulaire du marché n°21009 relatif à la construction de la STEP de Saint Sauveur.

Les écritures à passer en l'espèce sont des opérations d'ordre budgétaire qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au sein du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour un montant de 24 950 € :

- Emission d'un mandat sur le compte utilisé pour le paiement des immobilisations (compte 2314 en l'espèce)
- Emission d'un titre sur le compte 238

La décision modificative n°1 permet également d'abonder les crédits nécessaires aux reprises de subventions suite à un travail de mise à jour de l'inventaire comptable effectué avec le service de gestion comptable de Fontainebleau pour un montant de 45 000 € : chapitre 042 en section de fonctionnement compte 777 en recettes et chapitre 040 en section d'investissement compte 139xx en dépenses.

Ainsi, la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 45 000 € et en section d'investissement à un montant de 69 950 €.

Budget annexe Assainissement								
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Libellé		Chapitre	Compte	Libellé		
Total des dépenses réelles de fonctionnement				- €	Total des recettes réelles de fonctionnement			
023		Virement à la section d'investissement		45 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section		
					777	Dotation aux amortissements		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				45 000,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			
TOTAL				45 000,00 €	TOTAL			

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement				
Chapitre	Compte	Libellé		Chapitre	Compte	Libellé		
Total des dépenses réelles d'investissement				- €	Total des recettes réelles d'investissement			
040		Opérations d'ordre de transfert entre section		45 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		
	139xx	Dotation aux amortissements		45 000,00 €				
041		Opérations patrimoniales		24 950,00 €	041	Opérations patrimoniales		
	2314	Résorption avance forfaitaire marché 21009		24 950,00 €	238	Résorption avance forfaitaire marché 21009		
Total des dépenses d'ordre d'investissement				69 950,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement			
TOTAL				69 950,00 €	TOTAL			

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

20 DEC. 2023

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

20 DEC. 2023

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUNGURY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20231220-2023-173-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023